PRÉFET
DE L'AIN

Liberté
Égalité
Fraternité

DIRECTION DES COLLECTIVITÉS ET DE L'APPUI TERRITORIAL

Bureau de l'aménagement, de l'urbanisme
et des installations classées
Références : BAUIC/VM

Arrêté préfectoral mettant en demeure la société ASTR'IN de respecter certaines prescriptions applicables à son entrepôt dénommé « Belles Vues Nord » situé dans la zone industrielle « les Communaux » à Reyrieux

Le préfet de l'Ain

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.171-6, L.171.8, L.511-1, L.514-5 ;

VU le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 relatif aux délais et voies de recours ;

VU l'arrêté ministériel du 11 avril 2017 fixant les prescriptions techniques applicables aux entrepôts logistiques relevant de la réglementation des ICPE ;

VU l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2002 autorisant la société ASTR'IN à exploiter à Reyrieux un entrepôt logistique dit « Belles Vue Nord » ;

VU l'arrêté préfectoral du 12 septembre 2017 enregistrant le stockage de granulés de polymères dans la cellule C3 de l'entrepôt susvisé, et fixant les prescriptions techniques applicables à l'entrepôt ;

VU le rapport et les propositions de l'inspection des installations classées en date du 24 décembre 2025, à la suite de la visite de l'entrepôt dit « Belles Vues Nord » exploité à Reyrieux par la société ASTR'IN, effectuée le 11 décembre 2025 ;

VU le courrier de l'inspection des installations classées du 24 décembre 2025 transmettant à la société ASTR'IN son rapport à la suite de la visite du 11 décembre 2025 et l'informant du délai dont elle dispose pour faire part de ses observations ;

VU le projet d'arrêté, annexé au rapport de l'inspection des installations classées du 24 décembre 2025, porté à la connaissance de l'exploitant et valant contradictoire ;

VU l'absence d'observations de la société ASTR'IN à la suite de la transmission du rapport susvisé ;

CONSIDÉRANT que l'inspection des installations classées a, lors de l'inspection du 11 décembre 2025, constaté que la fermeture de la porte coupe-feu existante entre les cellules C2 et C3 de l'entrepôt n'est pas asservie à la détection incendie de l'entrepôt, contrevenant ainsi aux prescriptions de l'article 12 de l'annexe II de l'arrêté ministériel du 11 avril 2017 susvisé ;

CONSIDÉRANT qu'en l'absence d'un tel asservissement, le compartimentage de l'entrepôt, en cas de détection incendie, est retardé, pouvant conduire à un sinistre de plus grande ampleur ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, conformément à l'article L.171-8 du code de l'environnement susvisé, de mettre en demeure la société ASTR'IN de respecter les dispositions de l'article 12 de l'annexe II de l'arrêté ministériel du 11 avril 2017 susvisé relatives à la détection incendie et au compartimentage pour la cellule C3 ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1 – Mise en demeure de respecter les obligations en matière de détection incendie et compartimentage

La société ASTR'IN, dont le siège social est situé avenue des Bergeries à Saint-Vulbas, est mise en demeure, en ce qui concerne la cellule C3 de son entrepôt logistique dit « Belles Vues Nord » implanté dans la zone industrielle « les Communaux » sur le territoire de la commune de Reyrieux, de respecter, sous un délai maximal de trois mois à compter de la notification du présent arrêté, les dispositions de l'article 12 de l'annexe II de l'arrêté ministériel du 11 avril 2017 susvisé relatives à la détection incendie et au compartimentage.

Article 2 – Délais et voies de recours

Conformément à l'article L.171-11 du code de l'environnement, le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Il peut être déféré auprès du tribunal administratif de Lyon – 184 rue Duguesclin - 69003 Lyon, ou via l'application de télérecours citoyens à l'adresse https://www.telerecours.fr/, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux (auprès de M. le préfet de l'Ain – 45 avenue Alsace Lorraine - 01012 Bourg-en-Bresse Cedex) ou hiérarchique (auprès du ministère de l'intérieur) dans le délai de deux mois. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet. L'exercice d'un recours administratif proroge le délai de recours contentieux. »

Article 3 – Publicité

Un extrait du présent arrêté, énumérant les prescriptions auxquelles l'installation est soumise sera :

- affiché à la porte principale de la mairie de Reyrieux pendant une durée d'un mois. Un procès-verbal attestant de l'accomplissement de cette formalité sera adressé par le maire au préfet. Le présent arrêté sera ensuite déposé dans les archives de la mairie pour mise à disposition du public.

- publié sur le site internet des services de l'État dans l'Ain pendant une durée minimale de quatre mois.

Article 4 – Notification

La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié :

- au directeur de la société ASTR'IN – Avenue des Bergerie – 01150 Saint-Vulbas ;

- et dont copie sera adressée :

- au maire de Reyrieux,
- au chef de l'unité départementale de l'Ain – Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne – Rhône-Alpes.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 16 FEV. 2026

Pour le préfet,
La secrétaire générale,

Virginie GUERIN-ROBINET